

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 04/06/2009

Réception par le Prefet : 04/06/2009

Publication : 05/06/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-8-8-5

Séance du vendredi 29 mai 2009

CONSTRUCTION DU COLLEGE DE BURNHAUPT LE HAUT AMENAGEMENTS DES ACCES & RESEAUX

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 23 février 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- retient le principe selon lequel, pour permettre la mise en service du collège de BURNHAUPT-LE-HAUT, livré à la rentrée 2009, il convient de traiter l'aménagement des accès pour partie sur des propriétés départementales, et de saisir cette opportunité pour réaliser des réseaux en mutualisant les interventions (collège/COSEC) avec les partenaires locaux, puisque cette opération concerne les deux équipements ;

- décide de l'opportunité de ces opérations et en approuve le programme ainsi que la faisabilité technique et financière, correspondant à une dépense globale de 597 124,18 € qui sera prise sur le budget départemental au niveau des 4 directions concernées : DIRECTION DU PATRIMOINE ET DU DROIT DES SOLS (D.P.S.) ; DIRECTION DE L'ARCHITECTURE (DAR) ; DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS (D.R.T.) et DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE (DEVI) – voir annexe 1 du rapport

et par type de prestations :

1) utilisation et gestion des emprises foncières :

- donne un avis favorable à la constitution d'une servitude de passage et d'accès, sur la commune de BURNHAUPT-LE-HAUT, à la charge de la parcelle cadastrée Section 42 n°369/19 appartenant à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du

Soultzbach et au profit de la parcelle cadastrée Section 42 n°367/19 propriété du Département du Haut-Rhin ;

- approuve et autorise le Président à signer le procès-verbal de transfert de gestion joint en annexe 2 au rapport, de la voie propriété du Département (ex. RN 466) dans le domaine public routier communal ;

- autorise la prise en charge de l'indemnisation des travaux de réalisation et d'entretien des voies sur lesquelles porte la servitude de passage et d'accès assurés par la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach au profit du Collège de BURNHAUPT-LE-HAUT à hauteur de 118 310,70 €/TTC (98 921,99 €/HT) sur le budget départemental 2009 ;

- donne un avis favorable à la cession des parcelles cadastrées Section 42 n°370/19 et 368/19 situées sur le territoire de BURNHAUPT-LE-HAUT par le Département du Haut-Rhin à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach à l'euro symbolique pour permettre la réalisation de la piste cyclable ;

- autorise le Président ou son représentant à signer l'acte portant constitution de servitude de passage et d'accès ainsi que l'acte de vente à intervenir qui seront établis en la forme administrative à la diligence des services départementaux ;

- précise que les crédits liés à cette opération seront imputés comme suit :

. au programme B156, opération 2009-B156-4768, chapitre 21, fonction 0202, nature 2115 pour une dépense d'investissement de 118 310,70 € à inscrire en DM1 sur le budget départemental 2009 ;

. au programme B151, opération 2009-B151-4829, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 pour une recette d'investissement de 1 € du budget départemental 2009.

L'acte de servitude sera établi par les services du Conseil Général et sera formalisé par une inscription au Livre foncier.

2) mutualisation de la réalisation des réseaux :

- approuve les modalités de prise en charge financière des travaux de mutualisation des réseaux : eaux usées, eaux pluviales, réseaux secs ;

- convient que, compte tenu du caractère annexe de ces travaux, non prévus dans la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage en cours pour la construction du Collège, l'opération sera conduite sous maîtrise d'ouvrage départementale ;

- autorise la désignation de la Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT et du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller comme maîtres d'ouvrages désignés au titre, d'une part de la mutualisation des réseaux d'eaux pluviales et secs, et d'autre part, de l'assainissement des eaux usées ;

- autorise le Président à signer les conventions correspondantes, jointes au rapport en annexes 3 & 4, tout en sachant que si ces conventions devaient connaître des amendements mineurs, les versions définitives de ces documents seraient soumises à votre Assemblée lors d'un rapport ultérieur ;

- décide de la faisabilité financière de cette opération, correspondant à une quote-part départementale de 211 548,48 €/TTC (176 880 €/HT) à verser respectivement à la Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT (136 798,48 €) et au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (74 750 €), selon l'avancement des travaux, en sachant que la dépense sera imputée sur l'opération 2005/B111/908 (construction collège de BURNHAUPT) – Chapitre 23 – Nature 238 – Fonction 221.

3) aménagement des voies d'accès :

- attribue une aide financière à la réalisation d'un parking public du COSEC, pour un montant de 26 109 € ;

- attribue une aide financière à la création d'un itinéraire cyclable d'accès au Collège, à la fois depuis le giratoire du Pont d'Aspach et de la sortie du village, pour un montant de 85 984 € ;

- attribue une aide financière à l'aménagement de la rue Silbermann, accès aux logements du collège, pour un montant de 7 988 € ;

- impute la dépense totale d'un montant de 120 081 € au programme "Aide à la voirie" – A286 – chapitre 204 – nature 204-14 – fonction 628, somme qui sera versée à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;

- autorise la signature et l'exécution d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de BURNHAUPT LE HAUT, pour la remise en état de l'accès Nord au collège (ex RN 466), propriété actuelle du Département. Le montant prévisionnel des travaux est de 137 244 € TTC (114 752 €/HT). S'agissant uniquement de prestations de calibrage, le remboursement du Département à ces travaux portera sur l'intégralité de la dépense.

4) financement de l'assainissement eaux usées

- décide d'inscrire au Programme 2009 d'Assainissement une subvention de 9 940 €, conformément au détail figurant en annexe 5, l'imputation étant la suivante : Chapitre 204 – Nature 20415 – Fonction 61.

Et enfin de manière générale :

- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférente (s) ;

- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions